

Le Maire de Veyras,
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu les arrêtés municipaux limitant le tonnage sur les chemins et Voies Communales et départementales (en agglomération) de la commune ;
Vu la demande du 9 avril 2026 formulée par Julien HERNANDEZ, Conducteur de travaux chez Gounon Conception - 26 Avenue Jean-Claude Dupau - 07250 Le Pouzin, en vue d'effectuer des livraisons nécessaires à la construction d'une maison chemin de Fontbelle à Veyras (PC n° 007 340 25 00008) ;
Considérant que le maire peut interdire d'une manière temporaire ou permanente l'usage de tout ou partie du réseau des voies communales aux catégories de véhicules dont les caractéristiques sont incompatibles avec la constitution de ces voies, et notamment avec la résistance et la largeur de la chaussée ou des ouvrages d'art ;
Considérant que les voies communales et départementales situées à l'intérieur de l'agglomération relèvent du pouvoir de police du maire ;
Considérant la nécessité d'accorder une dérogation de tonnage pour le passage de véhicules des entreprises Lafarge Béton, Big Mat Girardon et Delmonico Dorel pour effectuer des livraisons Chemin de Fontbelle à Veyras ;

ARRETE

Article 1

Du 14/04/2026 à 8h30 au 30/05/2026 à 17h, une dérogation de tonnage est délivrée, pour circuler sur les Chemins de Vaumalle (VC n°22) et de Fontbelle, aux véhicules ci-dessous répertoriés des entreprises :

- Lafarge Béton - Camions – 32 Tonnes - GF 616 TL, EZ 830 LH, GH 181 DQ, FY 329 JB, GE 195 XS,
- Big Mat Girardon – Camions- 32 Tonnes – FK 711 ZG, GQ 297 DZ, EZ 043 BA,
- Delmonico Dorel – Camion – 32 Tonnes – GT 694 MS.

Cette dérogation ne s'applique pas en cas d'intempéries ni pendant les 48 heures suivant une telle période. Les entrepreneurs restent responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner lors de la circulation. L'accès des services de secours restera possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2

Les chauffeurs concernés par cette dérogation devront détenir un exemplaire de celle-ci qui pourra être présenté à toute réquisition des services de police.

Article 3

Le présent arrêté sera exécutoire dès publication et diffusion aux intéressés.

Article 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- Madame la Maire de Veyras ;
- Julien HERNANDEZ Conducteur de travaux - Gounon Conception

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis pour information à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Ardèche à PRIVAS ;
- Les entreprises LAFARGE BETON, Big Mat Girardon et Delmonico Dorel
- Julien HERNANDEZ Conducteur de travaux - Gounon Conception – 07 87 32 56 00

Fait à Veyras, le 13 avril 2026

L'adjoint chargé de la voirie, des réseaux et du stade



Jean-Luc HAESSIG